la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 07 Janvier 2025

ARRETE N° 2025 /007 *Page 2025/007*

MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION – AVENUE HENRI DUNANT ET RUE DU VAL DE LOIRE

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande et la concertation des riverains du lotissement des trois fontaines en date du 29/01/2024
CONSIDERANT qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique et des habitants de l'avenue Henri Dunant et de la rue du Val de Loire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inverser les sens de circulation en raison du considérant précédant, pour permettre une meilleure circulation des riverains,
CONSIDERANT que cette modification est à titre de phase expérimentale jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sens de circulation de l'avenue Henri Dunant et de la rue du Val de Loire sont modifiés comme suit :

- La rue du Val de Loire est en sens unique sur tout son linéaire depuis l'intersection du bas de l'avenue Henri Dunant.
- L'avenue Henri DUNANT est en sens unique dans le sens descendant entre les deux intersections avec la rue du Val de Loire.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministériel -Livre I – 5ème partie -signalisation d'indication- seront assurées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Sur le temps de la phase expérimentale, cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 06 janvier 2025

Le Maire,
Henri VALES

LA CHARITE S/ LOIRE (Nièvre)